

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU l'arrêté du 18 Février 1959 inscrivant sur l'inventaire des Sites le village de Châteauneuf-en-Auxois et ses abords ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération du 15 Juin 1966, de la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages de la Côte d'Or ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Côte d'Or l'ensemble formé sur la commune de Châteauneuf-en-Auxois par les abords du village et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

Section A 1 - n°s 2, 16, 17, 61, 66, 67, 72, 73,

Section A 2 - n°s 74 à 137 inclus, 140, 141, 145, 146,
149, 150, 153, 154, 158, 159, 162, 163,
166, 167, 170, 171, 172.

Section A 3 - n°s 183 à 260 inclus

Section B 1 - n°s 1 à 69 inclus

Section B 2 - n°s 70 à 118 inclus ;

120 à 200 inclus ;

Section B 3 - n°s 201 à 375 inclus ;

Section D 1 - n°s 2, 7 à 30 inclus, 32, 33, 35 à 37 inclus
74 à 76 inclus, 78 et 79

Section D 2 - n°s 86 à 164 inclus ; 184 à 202 inclus.

Section Z B - n°s 1 à 4 inclus.

Section Z C - n°s 1 à 20 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté qui complète l'arrêté d'ins-
cription susvisé, sera notifié au Préfet du département
de la Côte d'Or, au Maire de la commune de Châteauneuf-
en-Auxois, et aux propriétaires intéressés, qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exé-
cution.

Paris, le 2 OCT 1967

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture


MAX QUERRIEN

— — — — —

— — — — —

Section 20 : Parcelles n° 1 à 20 inclus.

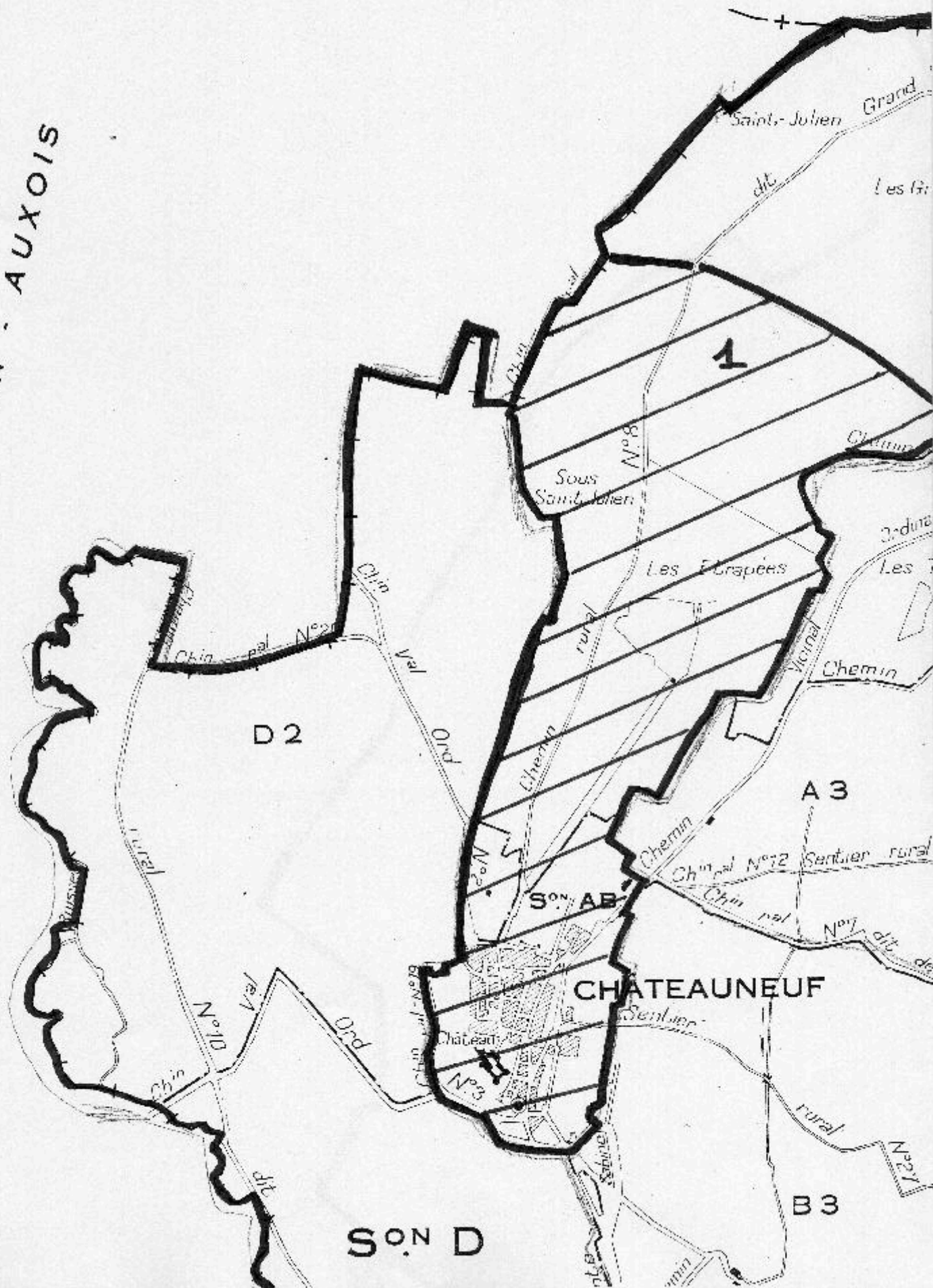
CHATEAUNEUF (21)

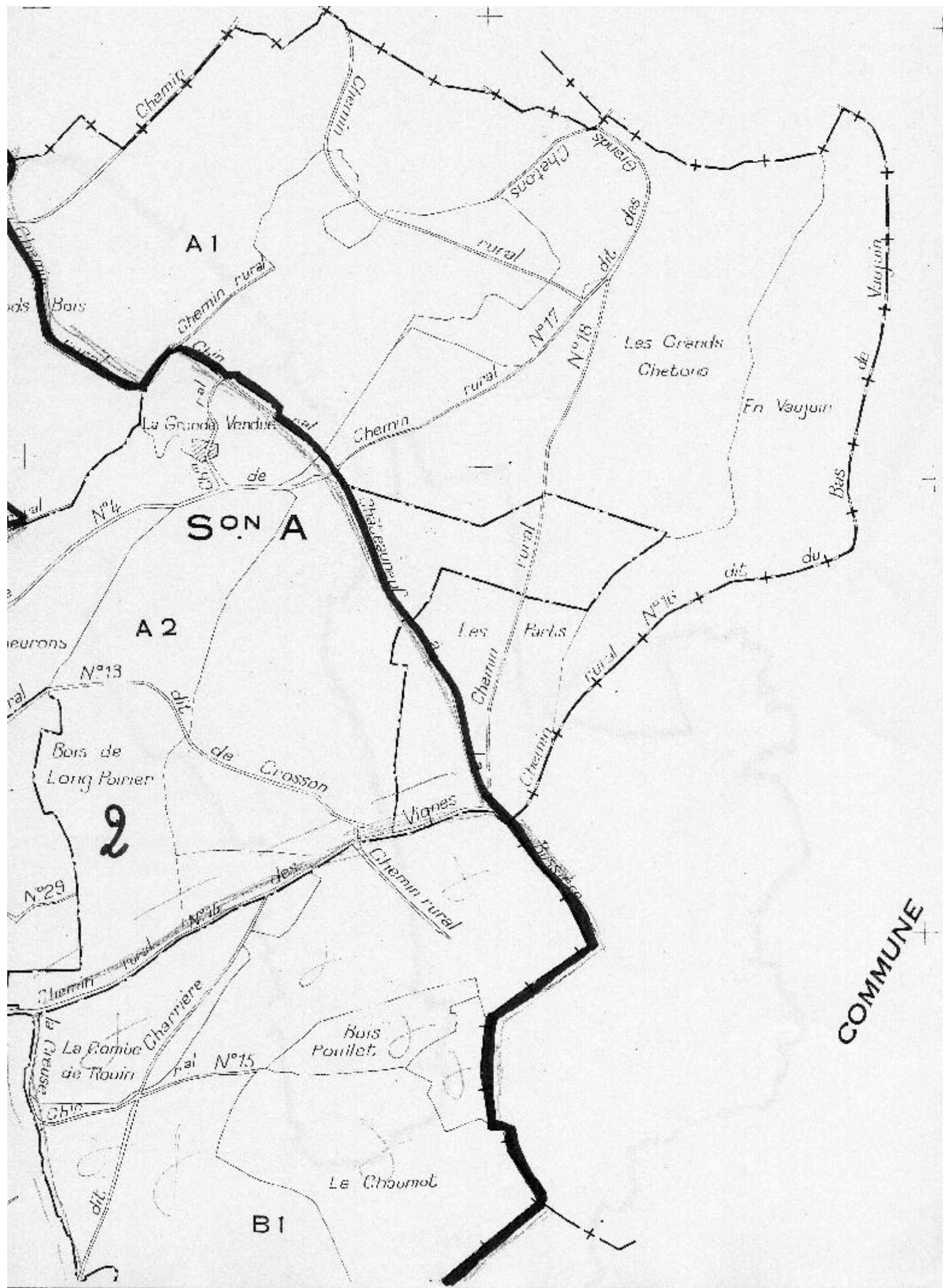
CNE

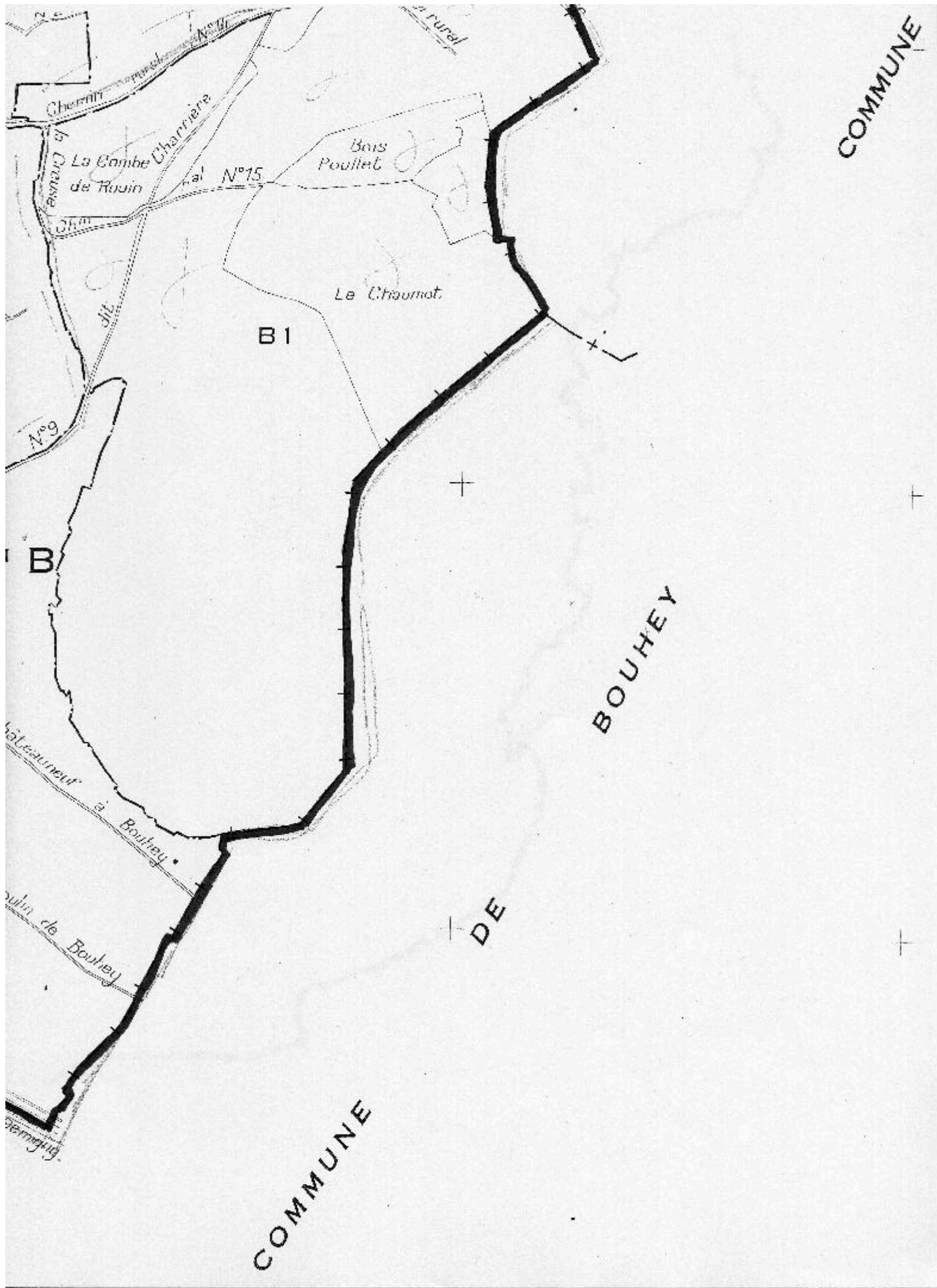
□ site inscrit le 2/10/1967 2

▨ site inscrit le 18/02/1959 1

VANDENESSE - EN - AUXOIS







COMMUNE

